

Le **PRESIDENT**: Cela s'applique aux commis. Il s'agit ici des messagers.

L'honorable **M. POWER**: Il s'agit de ceux qui viennent après eux.

L'honorable **M. BELCOURT**: Je désirais attirer l'attention de la Chambre sur ce qui paraît peu compatible avec l'importance du Sénat et avec sa dignité, à savoir que le feuillet est encombré de trois ordres de la plus faible importance. L'ordre 3 se lit comme suit:

Prise en considération du mémoire du Président du Sénat recommandant la nomination de deux pages. Honorable **M. Watson**.

L'ordre n° 4 se lit ainsi:

Prise en considération du mémoire du Président du Sénat recommandant la nomination d'un clerc sessionnel dans le bureau du rédacteur des lois. Honorable **M. Watson**.

Et puis voici ce que dit l'ordre n° 5.

Prise en considération du mémoire du Président du Sénat recommandant la nomination d'un messenger sessionnel. Honorable **M. Watson**.

Le fait qu'un corps élevé et aussi important s'occupe solennellement de choses aussi insignifiantes ne me semble guère compatible avec la dignité du Sénat. J'espère qu'on trouvera les moyens de voir à ce que ces questions de détail soient réglées par le président. Je crois que la nomination des pages, des messagers et des clercs sessionnels et de tous les autres employés subalternes ne devrait faire le sujet d'une discussion dans cette Chambre. D'après l'article 45, nous pourrions très facilement adopter une résolution générale qui autoriserait le président à régler ces choses d'une manière définitive. Si cet article était appliqué littéralement, chaque fois qu'il s'agirait de la nomination d'un page, il faudrait, je crois, une résolution de la Chambre confirmant sa nomination. Ce qui serait plus compatible avec la dignité de la Chambre serait l'adoption d'une résolution générale qui confierait au président de la Chambre la nomination des employés subalternes. Je comprends que lorsqu'il s'agirait de la nomination de hauts fonctionnaires, comme le greffier ou l'assistant greffier, la Chambre pourrait aimer à être consultée; mais quant à la nomination des messagers et des emballeurs, il serait plus juste, au point de vue de la dignité de la Chambre, que le président fut chargé de la faire lui-même. Je

Hon. **M. POWER**.

ne puis faire maintenant une motion; mais je puis, comme un des jeunes sénateurs, faire une proposition pour que l'on s'en occupe plus tard.

L'honorable **M. LANDRY**: Pouvons-nous par une simple résolution supprimer la loi?

L'honorable **M. BELCOURT**: Si mon honorable ami lit attentivement, il verra que la chose peut être faite par une résolution générale. L'article 45 se lit ainsi:

Chaque fois que les articles 5, 8, 10 et autres articles autorisant ou prescrivant quelque chose qui est à effectuer par le Gouverneur en conseil ou par voie de décret du conseil, cette chose, lorsqu'il s'agit des officiers, commis et employés de la Chambre des communes ou du Sénat, doit se faire par la Chambre des communes ou par le Sénat, selon le cas, par voie de résolution.

Si nous pouvons agir ainsi pour un individu, pourquoi ne pouvons-nous pas agir pour plusieurs et adopter une résolution générale autorisant le président à régler ces questions-là?

L'honorable **M. LANDRY**: Le mémoire, au lieu d'être pour une nomination, serait pour trois.

L'honorable **M. BELCOURT**: Oui, nous agirons pour plusieurs.

L'honorable **M. LANDRY**: Cela serait plus digne.

Le **PRESIDENT**: La difficulté, c'est que ces nominations ont été faites en différents temps. La copie de la lettre envoyée par **M. Wm Foran**, secrétaire de la commission du service civil, au greffier du Sénat, se lit comme suit:

8 janvier 1909.

Monsieur,—Je reçois votre lettre de cette date, demandant l'émission de certificats d'aptitude en faveur de **Clifford Russel** et **Coleman Gillespie**, lesquels il s'agit de nommer comme pages du Sénat, en vertu de l'article 22 de la loi modifiant la loi du service civil de 1908. En réponse, j'ai l'honneur de vous dire que dans l'opinion des commissaires l'emploi d'aides sessionnels, soit comme commis, soit comme employés surnuméraires, ne tombe pas sous l'empire de la loi en question, et que l'intervention n'est nullement nécessaire relativement aux nominations.

Je puis ajouter que cet avis est partagé par le sous-ministre de la Justice.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, votre obéissant serviteur.

WM FORAN,
Secrétaire.